



Tribunal de commerce

Par **Emmy31**, le **01/11/2020 à 17:20**

Bonjour, je suis étudiante en L1, j'ai une question sur un cas pratique, mais j'hésite pouvez-vous m'aider svp ?

Cas n° 2 : He?le?ne, re?sidant a? Toulouse a fait l'acquisition d'un te?le?viseur aupre?s d'une grande enseigne d'e?lectrom?nager (sie?ge social situe? a? Paris). Le te?le?viseur d'une valeur de 800 euros n'ayant toujours pas e?te? livre? chez elle, elle souhaite obtenir la re?solution du contrat. Elle s'inquie?te cependant car, dans les conditions ge?ne?rales du contrat, figure une clause selon laquelle « en cas de survenance d'un litige lors de l'exe?cution du contrat, le Tribunal de commerce de Paris sera compe?tent ». Doit-elle ne?cessairement saisir le Tribunal de commerce de Paris ?

En vous remerciant.

Bien cordialement

Par **P.M.**, le **01/11/2020 à 17:49**

Bonjour,

[quote]

Doit-elle ne?cessairement saisir le Tribunal de commerce de Paris ?

[/quote]

Le Tribunal de Commerce n'est en principe compétent qu'en cas de litige entre professionnels...

Par **Emmy31**, le **01/11/2020 à 17:58**

Re Bonjour,

Je vous remercie pour vos réponses, je vous ai copié/collé l'énoncé de mon Td, je n'ai aucune information supplémentaire.

Je voulais juste savoir s'il était possible dans le cas présent, que la consommatrice (donc

Hélène), puisse saisir un autre tribunal de commerce que celui de Paris, celui de Toulouse par exemple, puisque qu'il s'agit de son lieu de résidence ?

Je vous demande cela, car à mon sens la chose me semble possible, d'après la définition de "compétence territoriale", mais je n'en suis pas sûre, comme dans le contrat il y a "en cas de survenance d'un litige lors de l'exécution du contrat, le Tribunal de commerce de Paris sera compétent".

En vous remerciant.

Emma P.

Par **P.M.**, le **01/11/2020** à **19:26**

[quote]

Je voulais juste savoir s'il était possible dans le cas présent, que la consommatrice (donc Hélène), puisse saisir un autre tribunal de commerce que celui de Paris, celui de Toulouse par exemple, puisque qu'il s'agit de son lieu de résidence ?

[/quote]

Je vous ai répondu que le Tribunal de Commerce n'est en principe compétent qu'en cas de litige entre professionnels et je maintiens qu'un consommateur particulier peut et même devrait porter un conflit devant le Tribunal Judiciaire du lieu de son domicile...

J'ajoute que préalable une résolution amiable du litige devra être tentée vis à vis du vendeur...

Par **P.M.**, le **01/11/2020** à **21:14**

- [Art. R631-1 du code de la consommation](#) :

[quote]

Les litiges civils nés de l'application du présent code relèvent, lorsque le montant de la demande n'excède pas 5 000 euros, des règles relatives à la saisine par requête conformément aux dispositions des [articles 756 à 759](#) du code de procédure civile.

[/quote]

- [Art R631-3 du code de la consommation](#) :

[quote]

Le consommateur peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

[/quote]

Par **Emmy31**, le **02/11/2020** à **09:24**

Je vous remercie beaucoup, je vais rajouter, ces articles, a mon Td.

En vous remerciant.

Bien cordialement.

Emma P.